



Règlement intérieur de La Fabrique Toi-Même

*La Fabrique Toi-Même a pour objectif la **création d'outils de médiation culturelle** (expositions itinérantes, kits/mallettes, éditions, animations, formations...) **proposant une expérience de fabrication pour comprendre et/ou créer.***

Siège social : Las Fontounes, 47270
Saint-Pierre-de-Clairac

Règlement adopté le : 12 février 2017

1- MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront aussi connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le -la responsable légal-e. Sont membres adhérents les personnes physiques à jour de cotisation, titulaire d'une carte adhérent en cours de validité. Les catégories d'adhérents sont :

- **les membres usagers** : ceux qui accèdent aux services de l'association et désirent adhérer pour marquer leur soutien à l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation (voir article 2 RI). Ils sont tenus informés de l'actualité de l'association.
- **Les membres actifs** : ceux qui s'impliquent dans la vie de l'association.

Pour être membre actif, il faut : être membre usager de l'association depuis au moins 1 an et à jour de sa cotisation (voir article 2 RI) et déposer une demande auprès du CA qu'il examinera dès la prochaine réunion programmée et donnera une réponse à l'adhérent dans les plus brefs délais. Ils sont destinataires des convocations aux AG des procès verbaux rapport d'AG. Ils ont une voix délibérative lors de l'AG ordinaire et extraordinaire. Ils peuvent disposer d'un pouvoir confié par un autre votant. Ils peuvent poser leur candidature au CA (selon les modalités électorales à l'article 5 du présent RI). Ils sont tenus informés de l'actualité de l'association, des travaux du CA.

2 - COTISATION

En 2017, l'Assemblée Générale a décidé de fixer les cotisations comme suit :

- les membres usagers : 10 €/personne
- Les membres actifs : 10 €/personne

La durée d'une adhésion est d'une année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

3 - EXCLUSIONS

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants: le vol, la détérioration de matériel, le colportage de rumeurs, et toutes actions pouvant nuire à l'image de l'association... L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée.

4- PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du CA sont élus par les votant à l'AG. Ils s'engagent pour un mandat de 2 ans renouvelable, à une participation active et régulière aux réunions du CA. Pour être candidat il faut être :

- Membre actif ou membre sortant du CA
- Avoir fait acte de candidature dans un délai de 1 mois avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est l'instance qui prend les décisions d'orientation artistique et culturelle de l'association et s'assure de la pérennité de son objet. La liste des membres du CA est révisée après chaque élection ou à chaque modification significative. Le CA a pouvoir pour agréer de nouveaux membres de l'association selon les catégories définie à l'article 1 du présent RI.

6 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Assister à l'AG est un droit pour tout adhérent à jour de sa cotisation, mais seul les membres actifs ont voix délibérative. Les autres membres ont uniquement une voix consultative. Lors de l'AG les votes seront organisés à main levée ou scrutin secret si un des membre votant le demande. Sont élus les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix parmi les suffrages exprimés jusqu'à ce que le nombre de postes à pourvoir soit atteint. En cas d'égalité, sur le dernier poste à pourvoir, le membre actif qui à la plus d'ancienneté dans l'association est élu.

7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Dans la mesure où la trésorerie de l'association le permet, les membres bénévoles du CA ou de l'association pourront se faire rembourser, après accord du CA, et sur présentation de justificatifs, les frais occasionnés par leurs déplacements, sur la base d'un tarif tel que : 0,306 €/Km parcourus et de 17,90 € pour les repas pris hors du département ou lors d'une mission en Lot-et-Garonne.

9 - ASSURANCE :

L'association a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

Vu, le 12 FÉVRIER 2017, les co-présidentes

Magali Sofys



Lynda Bisch

